



# EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°BD

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2013

### DELIBERATION N° 13/007

#### AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA VILLE DE VIENNE, VIENNE AGGLO ET L'EPORA Vallée de Gère Site Proplan

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant Application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention opérationnelle signée le 19 mars 2008 entre la ville de Vienne, Vienne Agglo et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la ville de Vienne, Vienne Agglo et l'EPORA, relatif au site Proplan.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

19 AVR. 2013

Le Directeur Général

  
Jean GUILLET

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT

Pour le Président du Conseil d'Administration

de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégué

  
Georges ZIEGLER